

Fiche n°3 : Comment élire le maire ?

Comment procéder à l'élection du maire ?

Le maire est élu au scrutin secret (article L.2122-7) et à la majorité absolue par et parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il ne peut pas être dérogé au scrutin secret pour l'élection du maire.



La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. Ils doivent être annexés au procès-verbal après que, sur chacun d'eux, les membres du bureau ont porté mention des causes de la nullité et les ont contresignés (article L.2121-21).

Y a-t-il obligation de déclarer sa candidature ?

Un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Aucun acte de candidature n'est exigé, donc il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième¹.

Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Peut-être élu maire, un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.



Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

Comment se déroule le vote ?

Il n'est pas obligatoire de préparer des bulletins imprimés à l'avance. Il est toutefois judicieux de prévoir avant la réunion des bulletins blancs pour que chaque conseiller inscrive le nom de son candidat.

Il est préférable de prévoir un isolement et une urne pour procéder aux élections, afin de respecter le caractère secret du scrutin, même si cela n'est pas obligatoire.

¹ CE, 23 janvier 1984, Elections du maire et des adjoints de Chapdeuil, DA 84 n°47